



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-neuvième session, Siège de la FAO

Rome (Italie), 27 juin-1^{er} juillet 2016

COMMUNICATION DE L'OIE ¹⁾

CONTRIBUTION DE L'OIE À LA 39^e SESSION (2016) DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) souhaite adresser tous ses remerciements à la Commission du Codex Alimentarius (Codex) de l'opportunité qui lui est offerte de présenter l'état d'avancement de ses activités.

Les relations entre l'OIE et le Codex sont particulièrement importantes, car les risques pour la santé humaine et la sécurité sanitaire des aliments peuvent avoir leur origine dans les élevages ou à toute phase ultérieure de la chaîne de production alimentaire. Aussi, la gestion du risque doit-elle être conçue de manière à détecter et aborder les risques au(x) stade(s) approprié(s). L'OIE est responsable de l'élaboration de normes dans les domaines de la santé animale et de la santé publique vétérinaire, y compris en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, afin de gérer les risques survenant de l'élevage à la transformation primaire, et le Codex de la transformation primaire à la consommation. L'OIE et le Codex doivent continuer à travailler d'une manière collaborative dans le cadre de leurs activités normatives englobant toute la chaîne de production alimentaire, en prenant soin d'éviter lacunes, doublons et contradictions.

L'OIE apprécie l'opportunité qui lui a été offerte de participer aux réunions de la Commission du Codex Alimentarius, des Comités du Codex et des groupes d'experts au cours de l'année écoulée et de contribuer à son processus de normalisation. Depuis la 38^e Session du Codex, les représentants de l'OIE ont contribué ou participé aux réunions suivantes du Codex :

- 22^e Session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) (février 2016) ;
- 47^e Session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (novembre 2015) ;
- Réunion conjointe d'experts FAO/WHO sur les interventions visant à la maîtrise de *Salmonella* spp. non typhoïdiques dans la viande de bœuf et de porc (octobre 2015) ;
- Groupes de travail électroniques et physiques du CCFH en charge de l'établissement des priorités des travaux du CCFH (2015) ;
- Groupes de travail électroniques et physiques du CCFH en charge de l'avant-projet de Directives sur l'application des principes généraux d'hygiène alimentaire aux mesures de contrôle des parasites d'origine alimentaire (2015) ;
- Groupes de travail électroniques et physiques du CCFH en charge de l'avant-projet de Directives sur la maîtrise des *Salmonella* spp. non typhiques dans la viande de bœuf et la viande de porc (2015).

L'OIE a également apprécié la participation de représentants du Codex à des réunions d'experts abordant des sujets d'intérêt commun et à la Session générale de l'OIE.

La participation régulière de chacune des deux organisations aux activités normatives de l'autre permet à leurs normes et directives officielles de mieux couvrir l'ensemble de la chaîne de production alimentaire. Un phénomène particulièrement évident dans les travaux récemment menés par les deux organisations sur *Salmonella* chez les volailles (viande de poulet) et sur *Trichinella* chez les porcs (viande de porc) et dans les travaux en cours sur *Salmonella* chez les porcs (viande de porc) et les bovins (viande de bœuf) ; ces travaux sont harmonisés et abordent tous les risques reconnus pour la santé animale, la santé publique et la sécurité

¹ Ce document a été préparé par l'OIE et sous sa responsabilité.

au plan sanitaire des aliments s'étendant de la fourche à la fourchette, englobant ainsi l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Harmonisation des approches de l'OIE et du Codex en matière d'élaboration de normes relatives à la chaîne de production alimentaire

L'OIE a constitué le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production en 2002. Il fonctionne comme un comité de pilotage pour le programme de travail afférent aux normes destinées à réduire les risques véhiculés par les aliments et encourus par la santé humaine qui découlent des dangers générés lors de la phase de production animale de la chaîne alimentaire et à renforcer la coordination des activités liées à l'élaboration de normes de l'OIE et du Codex. Des responsables de haut niveau, actuels et passés, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Codex de même que des experts de renom international dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments et issus du monde entier, sont membres de ce groupe de travail qui a tenu sa quinzaine réunion en novembre 2015. Le rapport de cette réunion est disponible sur le site Internet de l'OIE à l'adresse suivante :

http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Food_Safety/docs/pdf/AFFS_reports/F_Report_Nov_2015.pdf

Au cours de la 84^e Session générale de l'OIE tenue en mai 2016, l'Assemblée mondiale des Délégués (Assemblée) a adopté, à l'unanimité, la résolution n° 27 concernant les priorités de travail de l'OIE dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production (<http://www.oie.int/fr/a-propos/principaux-textes/resolutions-et-recommandations/>).

L'OIE invite ses Délégués nationaux à coordonner leur position nationale avec leurs homologues auprès du Codex afin de veiller à aligner leur approche nationale sur les normes développées par l'OIE et le Codex.

Collaboration

Outre la collaboration internationale, l'OIE prend des mesures pour soutenir le travail collaboratif au niveau national, conformément aux discussions tenues au sein du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). À cette fin, l'OIE invite des représentants du Codex à participer aux séminaires destinés aux points focaux nationaux de l'OIE pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production. La coordination aux niveaux régional et sous-régional est également encouragée.

La liste des Délégués permanents de l'OIE est disponible à l'adresse suivante : <http://www.oie.int/fr/a-propos/nos-membres/pays-membres-new/>. Les coordonnées des points focaux nationaux de l'OIE pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production et pour les produits vétérinaires sont disponibles sur les sites Internet des Représentants régionaux à l'adresse suivante : <http://www.oie.int/fr/a-propos/wo/representations-regionales/>.

La recommandation faite à l'OIE lors de la réunion annuelle tripartite FAO/OIE/OMS d'inviter ses Délégués à désigner le point focal national de l'OIE pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production comme le point focal INFOSAN ou, en fonction des accords administratifs nationaux, comme le point de contact INFOSAN Emergency constitue un autre exemple de renforcement de la coordination et de la coopération intersectorielles à l'échelon national et mondial. En réponse à cette demande, les membres INFOSAN comptent désormais des points focaux de l'OIE pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production dans près de 50 pays.

Travaux de l'OIE en lien avec la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production

Salmonella chez les porcs et les bovins

Des recommandations sur la gestion et le contrôle des salmonelles chez les porcs et les bovins sont en cours de formulation à l'OIE. Elles viennent compléter le projet de « Directives sur le contrôle des *Salmonella* spp. non typhiques dans la viande de bœuf et de porc » pour assurer une approche englobant la chaîne de production alimentaire en termes de gestion des risques liés aux salmonelles chez ces espèces.

En 2014, l'OIE a convoqué deux groupes ad hoc d'experts dont un représentant de la FAO et un autre du Secrétariat du Codex, dans le but de rédiger des projets de chapitre traitant respectivement de la prévention et la maîtrise des salmonelles dans les systèmes de production de porcs (chapitre 6.Y.) et de la prévention et la maîtrise des salmonelles dans les systèmes de production de bovins (chapitre 6.X.). Ces deux chapitres ont pour objet de prévenir et maîtriser *Salmonella* chez les porcs et les bovins et de ce faisant de réduire la charge sanitaire chez ces espèces et le risque d'affection humaine par la contamination d'aliments et le contact, direct ou indirect, avec des animaux infectés.

En décembre 2015, un groupe ad hoc a procédé à l'examen des commentaires reçus des Pays membres sur les deux projets de chapitre précités. La Commission du Code a analysé, au cours de sa réunion de février 2016, la version révisée des projets de texte, y a introduit des amendements mineurs additionnels et les a fait circuler une nouvelle fois auprès des Pays membres en vue de recueillir leurs commentaires. L'OIE a également prié ses Délégués de travailler d'une manière collaborative avec leurs homologues nationaux du Codex pour veiller à une harmonisation des normes concernant les salmonelles en cours de préparation au sein des deux organisations.

L'OIE a reconnu que l'OIE et le Codex ont fait preuve d'un fort degré de collaboration durant la phase d'élaboration des normes afférentes aux salmonelles par chacune d'entre elles, ce qui a permis d'adopter une approche intégrée de la chaîne de production alimentaire pour contrôler cet agent pathogène chez les porcs et les bovins, ainsi que dans la viande de porc et de bœuf.

Les projets de chapitre préparés par l'OIE qui ont été diffusés aux Pays membres pour commentaires sont annexés au rapport de février 2016 de la Commission du Code (voir [annexes 30](#) et [31](#) ; le rapport du Groupe ad hoc de l'OIE sur les salmonelles chez les porcs et les bovins figure en [annexe 40](#) dudit rapport : http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Internationa_Standard_Setting/docs/pdf/F_TAHSC_Feb_2016_Part_B.pdf

Infection par le complexe Mycobacterium tuberculosis

L'OIE, avec l'approbation de l'Assemblée, a élaboré un nouveau projet de chapitre sur l'infection par le complexe Mycobacterium tuberculosis (projet de chapitre 8.X.) qui prévoit des mesures de gestion des risques s'appliquant à toutes les espèces de bovins, de cervidés et de caprins affectés par ce complexe. Une fois adopté, ce projet de chapitre remplacera les chapitres actuels sur la tuberculose (chapitre 11.5.) et sur la tuberculose bovine chez les cervidés d'élevage (chapitre 11.6.).

Le projet de chapitre préparé par l'OIE et diffusé aux Pays membres pour commentaires peut être consulté à l'adresse suivante :

http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Internationa_Standard_Setting/docs/pdf/F_TAHSC_Feb_2016_Part_B.pdf (voir annexe 35).

Le rôle des Services vétérinaires en matière de sécurité sanitaire des aliments

Le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production a reconnu, lors de la réunion de novembre 2015, que les rôles et responsabilités des vétérinaires et des Services vétérinaires en matière de sécurité sanitaire des aliments se sont développés depuis l'adoption du chapitre 6.1. du Code terrestre. Il a par conséquent entrepris un examen et une révision de ce chapitre pour y inclure toutes les filières de la sécurité sanitaire des aliments dans lesquelles les vétérinaires interviennent et pour y intégrer une approche du système de la fourche à la fourchette afin de s'assurer que la sécurité au plan sanitaire des aliments et la salubrité ne sont pas compromises. La version amendée du projet de chapitre inclut également des renvois vers les normes pertinentes du Codex. La Commission du Code l'a examinée et y a introduit des amendements mineurs supplémentaires avant de le faire circuler auprès des Pays membres pour commentaires dans son rapport de février 2016.

Le projet de chapitre préparé par l'OIE qui a été diffusé aux Pays membres pour commentaire sont annexé au rapport de février 2016 de la Commission du Code (voir annexe 32) : http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Internationa_Standard_Setting/docs/pdf/F_TAHSC_Feb_2016_Part_B.pdf (Annexe 32).

Le Groupe de travail est également convenu de procéder à l'examen et à la mise à jour du chapitre 6.2. concernant la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et pour la santé publique par l'inspection *ante mortem* et *post mortem* des viandes dont l'adoption remonte à l'année 2016 est en voie d'obsolescence.

Futurs travaux liés à l'élaboration de normes sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production

Toxine de type Shiga produisant *E. coli*

L'OIE, par l'entremise du Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, reconnaît que la toxine de type Shiga produisant *E. coli* (STEC) est un agent pathogène d'importance avérée chez les bovins et d'importance potentielle chez d'autres espèces pour des raisons relevant à la fois de la santé publique et du commerce. Le Groupe de travail est convenu que les travaux devant être conduits à propos de cet agent pathogène nécessiteront que l'OIE et le Codex adoptent une approche collaborative pour assurer une approche intégrée de la chaîne de production alimentaire lors de sa maîtrise. Les travaux débiteront au niveau de la phase de production animale lorsque le Codex entamera les siens sur cet agent pathogène.

L'OIE continuera de se fixer comme tâche de traiter en priorité les questions touchant la sécurité sanitaire des aliments et travaillera d'une manière collaborative avec le Codex et ses comités, ainsi qu'avec d'autres instances internationales, à promouvoir la sécurité au plan sanitaire des échanges d'animaux et de leurs produits.

Travaux de l'OIE sur la résistance aux agents antimicrobiens

Dans le cadre du suivi de la résolution n° 26 intitulé « Combattre l'antibiorésistance et promouvoir une utilisation prudente des agents antimicrobiens chez les animaux », adoptée par l'Assemblée en mai 2015, l'OIE a lancé, au cours du dernier trimestre 2015, une procédure permettant de recueillir tous les ans des informations sur l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux dans les Pays membres. Le modèle et les éléments d'orientation servant à établir le modèle de formulaire ont été préparés par le Groupe ad hoc de l'OIE sur l'antibiorésistance, validés par la Commission scientifique pour les maladies animales et testés par les Pays membres par le biais de séminaires de formation destinés aux points focaux nationaux de l'OIE chargés des questions liées aux produits vétérinaires, ainsi que par le biais d'une enquête régionale. L'objectif ultime est de publier tous les ans un rapport sur la distribution et l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux dans le monde. Le rapport et l'analyse de la première année de recueil de données seront présentés au cours de l'Assemblée en mai 2016.

En mai 2015, la liste des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire a été actualisée, et la nouvelle version adoptée par l'Assemblée ; elle contient des recommandations sur l'utilisation des fluoroquinolones et des céphalosporines de troisième génération et de quatrième génération. La liste peut être consultée à l'adresse suivante :

http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Our_scientific_expertise/docs/pdf/F_OIE_List_antimicrobials_Mai2015.pdf

Le Groupe ad hoc de l'OIE poursuit ses activités de soutien aux efforts déployés pour prévenir et combattre l'antibiorésistance, en particulier le recueil d'informations sur les agents antimicrobiens destinés à être utilisés chez les animaux dans le monde et la mise à jour du chapitre 6.7. du *Code sanitaire* de l'OIE pour les animaux terrestres relatif à l'harmonisation des programmes nationaux de surveillance et de suivi de l'antibiorésistance. La révision a pour objet de définir les critères servant à sélectionner les agents pathogènes touchant les animaux à surveiller quant à leur antibiorésistance et également d'inclure un tableau indiquant des exemples d'espèces animales cibles et d'agents pathogènes bactériens touchant les animaux qui sont susceptibles d'être inclus dans les programmes de surveillance et de suivi de la résistance. Le Groupe s'est réuni pour la dernière fois du 19 au 21 janvier 2016. Sa prochaine réunion est prévue du 21 au 23 juin 2016.

L'OIE poursuit sa collaboration avec l'OMS et la FAO dans le domaine de l'antibiorésistance, en particulier à travers la préparation de documents communs et la participation de représentants de ces deux organisations aux activités du Groupe ad hoc de l'OIE en charge de l'antibiorésistance. L'OIE a travaillé en étroite collaboration avec l'OMS sur l'élaboration du plan d'action mondial sur l'antibiorésistance et du Manuel d'orientation s'adressant aux pays sur l'élaboration de plans d'action nationaux. Les Pays membres de l'OIE sont invités instamment à suivre les orientations fournies dans le plan d'action mondial de l'OMS, qui a été élaboré avec le soutien de l'OIE dans le droit fil de l'approche « Une seule santé ».

La collaboration gagne également du terrain au niveau des Directeurs généraux, et les trois organisations ont organisé, en avril dernier, un Dialogue de haut niveau sur le thème de l'antibiorésistance aux Nations Unies, à New York, pour sensibiliser le public à ce thème et dans le but d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale des Nations Unies qui se déroulera en septembre 2016. Il n'est sans doute pas inintéressant pour le Codex de noter que les nouveaux chapitres 3.7.1., 3.7.2. et 3.7.3. du *Manuel terrestre* traitant respectivement des exigences minimales pour l'organisation et la gestion d'une unité de production de vaccins, des exigences minimales pour la production et le contrôle qualité des vaccins et des exigences minimales pour la production aseptique dans la fabrication des vaccins ont été adoptés par l'Assemblée en mai 2016, après consultation des Pays membres de l'OIE et révision par la Commission des normes biologiques.

L'OIE continue à aider activement les Pays membres à créer et mettre en place une législation efficace visant à assurer la qualité, la sécurité au plan sanitaire et l'efficacité des médicaments vétérinaires en général et des agents antimicrobiens en particulier. L'OIE, bénéficiant d'un statut de membre associé de la Coopération internationale sur l'harmonisation des exigences techniques applicables à l'enregistrement des médicaments vétérinaires (VICH), apporte un appui supplémentaire pour encourager les Pays membres à prendre en compte les lignes directrices de la VICH. L'OIE est d'avis que l'harmonisation au niveau international des exigences techniques en matière de demandes de pré et post-AMM (autorisation de mise sur le marché) des médicaments à usage vétérinaire est une nécessité pour préserver la santé animale et la santé publique et pour faciliter les échanges internationaux et que la VICH atteindra ces objectifs en fournissant un forum pour l'échange. Afin de procurer aux Pays membres de l'OIE une information complète sur les efforts

d'harmonisation des conditions minimales exigées, l'OIE diffuse à ses Pays membres les projets de lignes directrices élaborées par la VICH et tout autre document pertinent préparé par cette organisation en vue de recueillir des commentaires puis fait circuler la version finale de ces lignes directrices.

Le forum élargi de la VICH se réunit régulièrement, juste après la réunion du Comité directeur de la VICH. La prochaine réunion se tiendra du 20 au 23 juin 2016 à Bruxelles.

En 2015, les pays ont eu la possibilité d'en apprendre davantage sur le travail de la VICH, sur le rôle de ses directives dans la réglementation des médicaments vétérinaires et sur son Forum élargi à l'occasion de la Conférence publique VICH 5 qui s'est tenue à Tokyo du 27 au 29 octobre. La cinquième conférence de la VICH a eu pour thème « Reaching out to the world » (« S'ouvrir sur le monde »). Durant cette conférence, les débats se sont articulés autour des avantages découlant des directives de la VICH pour les pays non membres, leurs besoins et priorités en matière d'exigences techniques applicables à l'enregistrement des médicaments vétérinaires, et la contribution de la VICH à l'approche globale « Une seule santé ». Les documents de la cinquième conférence publique de la VICH sont disponibles sur le site Internet de cette organisation.

Renforcement des capacités sanitaires et phytosanitaires des Pays Membres de l'OIE

Le processus PVS de l'OIE

Dans le cadre de l'initiative mondiale de l'OIE en faveur d'une bonne gouvernance des Services vétérinaires nationaux, et sur demande spécifique de ses Pays Membres, l'OIE conduit des évaluations de la qualité des Services vétérinaires et des Services chargés de la santé des animaux aquatiques à l'aide de son outil PVS. Les étapes ultérieures du processus PVS, qui incluent l'analyse des écarts PVS, des missions sur la législation vétérinaire et des missions du suivi PVS, contribuent à améliorer la conformité de l'infrastructure vétérinaire aux normes de qualité de l'OIE décrites dans le Code terrestre et le *Code aquatique*.

À ce jour, l'OIE a reçu 135 demandes nationales et mené à bien 129 missions pour l'évaluation de la filière terrestre. L'OIE a également reçu 17 demandes nationales et mené à bien 11 missions pour l'évaluation de la filière aquatique. À ce jour, l'OIE a reçu 66 demandes officielles pour des missions de législation vétérinaire dont 48 ont été menées à bien. Les informations correspondantes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.oie.int/fr/appui-aux-membres-de-loie/processus-pvs/>.

Points focaux nationaux

L'OIE invite tous les Pays Membres à désigner des points focaux nationaux, placés sous l'autorité du Délégué de l'OIE, pour couvrir un large éventail de questions stratégiques, dont la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production et les produits vétérinaires. À l'heure actuelle, l'OIE compte sur 172 Points focaux nommés en charge de la sécurité sanitaire des aliments contre 173 en charge des produits vétérinaires. La création des postes de point focal national de l'OIE vise à améliorer, au niveau national, la communication entre l'OIE, les Délégués et toutes les instances responsables de la sécurité sanitaire des aliments, des produits vétérinaires et des questions sanitaires et phytosanitaires. Une série d'ateliers de formation spécifiques destinés aux points focaux de l'OIE continue à être organisée à l'échelle mondiale, région par région. Depuis novembre 2012, tous les séminaires destinés aux points focaux pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production ont inclus dans leur programme des sessions sur l'importance de la coopération avec le Codex et l'OMS et accueillent des intervenants issus de ces organisations.

Le quatrième cycle de séminaires de formation destinés aux Points focaux pour les produits vétérinaires a pour objet de progresser dans le processus de compréhension de questions-clés, notamment 1) l'antibiorésistance s'articulant autour du plan d'action global (élaboré par l'OMS avec le soutien de l'OIE et de la FAO) et autres activités tripartites, la base de données de l'OIE sur l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux et la situation de la filière aquacole ; 2) la qualité des produits vétérinaires couvrant notamment la question des médicaments contrefaits, une vision d'ensemble du système d'enregistrement et d'autorisation au niveau de la région, l'application des directives de la VICH et la bonne gouvernance ; et 3) les médicaments anti-parasitaires et les défis liés à leur utilisation (résistance et gestion de la résistance).

Les séminaires deviennent des espaces de discussion et de partage permettant aux pays de s'exprimer au niveau des régions. Ils ont mis en exergue le fait que les pays participants disposent de mécanismes divers et variés de réglementation des médicaments à usage vétérinaire, qui sont le reflet de situations et de contextes différents. Certains pays ne disposent d'aucun cadre législatif ou ne fabriquent pas ce type de médicaments, tandis que d'autres ont mis en place un système consolidé encadrant l'usage des médicaments à usage humain et à usage vétérinaire.

Les séminaires comprennent également des exercices en groupes de travail pour établir des modèles de formulaire de collecte de données sur l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux. Ils allouent également du temps pour permettre de discuter des priorités techniques et les besoins des Pays membres.

Le quatrième cycle de séminaires régionaux s'adressant aux Points focaux nationaux de l'OIE pour les produits vétérinaires s'achèvera à la fin de l'année 2016.

Le partenariat mondial pour la sécurité sanitaire des aliments

L'OIE continue à suivre les travaux menés par le nouveau Partenariat mondial pour la sécurité sanitaire des aliments (GFSP), une initiative de la Banque mondiale, qui est un partenariat public-privé visant le renforcement des capacités destinées à défendre de meilleures pratiques en matière de sécurité sanitaire des aliments dans l'ensemble du secteur agroalimentaire mondial. L'objectif-clé, qui consiste à aider au niveau national à la fois les secteurs public et privé s'efforçant de répondre aux normes internationales, présente un intérêt particulier. L'OIE, de concert avec ses partenaires tripartites, à savoir l'OMS et la FAO, a contribué à la mise à jour récente du Plan stratégique du GFSP, et devra également prendre part à la révision, en conséquence, du Plan d'action.